

Compte rendu de la séance du 9 mai 2022 à 20 H 00

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT s'est réuni, à 20 H 00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY.

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - PERROTIN Patrice - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - BEAUDET Florence - DALLY Florian – BOUDET Valérie Malfart Frédéric - VUILLOT Barbara - TOURNAYRE Olivier - - GROBON Delphine - CHAUVEAU Emmanuelle - DELORME Bertrand – LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

ABSENTS EXCUSES : VIEUDRIN Pascal - FALAISE Jean-Jacques -

Date de la convocation : 2 mai 2022

Secrétaire de séance : Edna TREIBER-FERBER

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Madame le maire demande au conseil municipal si il y a des remarques sur le précédent compte-rendu de séance.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

SYNDICAT INTERCOMMUNALE d'ELECTRICITE et de E-COMMUNICATION : conseiller numérique (DEL090522-32)

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 11 avril 2022, Christian FONTAINE a donné le compte rendu de la réunion avec le Conseiller Numérique/Coordinateur Départemental du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-Communication. Pour rappel, l'Etat, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, et ainsi lutter contre l'exclusion numérique, a créé le dispositif « Conseiller Numérique France Services » pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques.

Ces conseillers numériques France Services ont pour mission d'accompagner les citoyens dans leurs usages du numérique, les sensibiliser aux enjeux et les rendre autonomes pour réaliser leurs démarches administratives en ligne.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de E-communication a été désigné comme coordinateur du déploiement des Conseillers Numériques au nom de l'ensemble des collectivités.

Une convention de prestation de service, dont un exemplaire a été transmis avec la convocation au conseil municipal, ayant pour objet de confier au SIEA, la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune est proposée. Si la commune décide de la mise en place de ce dispositif, un diagnostic est à réaliser, une salle devra être mise à disposition, et une quote-part financière devra être versée.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition et ainsi que sur la convention à intervenir.

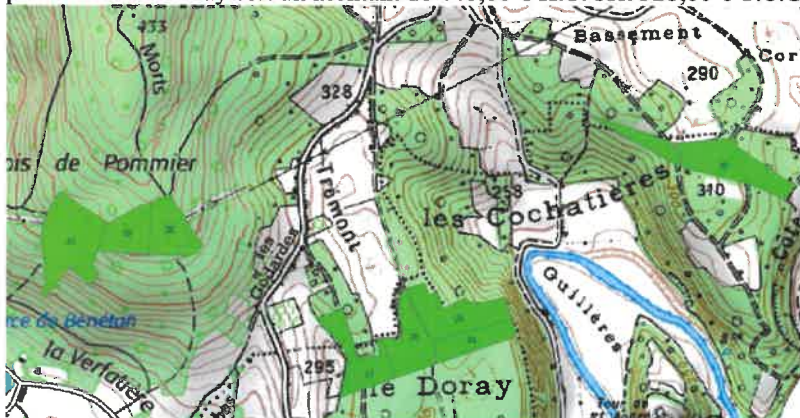
Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents :

- Approuve la mise en place de ce service et le recours au Conseiller numérique France Services dépendant du SIEA,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en place de ce dispositif ainsi que tous documents nécessaires à son aboutissement,
- S'engage à verser la participation mise à sa charge couvrant les 2 ans du contrat du conseiller numérique (400.00 €) et à mettre une salle à disposition pour l'accueil de ce service ainsi que du matériel,

Cf convention en annexe

OFFICE NATIONAL des FORETS : travaux d'exploitation cloisonnement parcelle 26

Madame le maire informe le conseil municipal de la proposition de programme d'action faite par l'ONF pour des travaux de maintenance et des travaux d'exploitation. Après échange avec l'agent ONF en charge de la commune, seuls les travaux d'exploitation sont à retenir, à savoir ouverture du cloisonnement pour la parcelle 26 au Doray soit un montant de 440,00 € H.T. soit 528,00 € T.T.C..



Une inscription des affouagistes sera ouverte fin août pour les habitants de Confranchette le Bas et le Haut afin d'exploiter la parcelle 25 sur laquelle seront également à traiter les têtes de chêne.

Les travaux de maintenance « connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau », parcelle 1 à 4 les Feuilles Rouges sont à supprimer. En effet, ces curages sont à faire régulièrement par les agents communaux, à noter s'ils ne sont pas effectués, notamment après fortes pluies, la subvention obtenue devra être remboursée.

Le conseil municipal approuve les travaux de cloisonnement

JURÉS d'ASSISES 2023 : tirage au sort

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort de 3 personnes en vue de la préparation de la liste 2023 des jurés d'assises. Toutes les communes de plus de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort un nombre de nom triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral (1 pour St Martin), ces noms, prénoms, dates de naissance et profession sont ensuite transmis au secrétariat du greffe de la cour d'assises du tribunal judiciaire. La mairie informe les personnes concernées, dont seulement une sera retenue par le tribunal.

Conditions : avoir 23 ans (né entre 2000 et 1953), les personnes de plus de 70 ans en cas de tirage au sort pourront demander une dispense.

PERMANENCES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES des 12 et 19 juin

Le planning des permanences des élections présidentielles est fixé, en sachant que les horaires du scrutin sont de 8 H 00 à 18 H 00.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES		
dimanche 12 juin 2022		
8 H 00 à 11H 00	BOUDET Valérie	LEGOUGE Françoise
	TREIBER-FERBER Edna	MAITRE Fabrice
11 H 00 à 13 H 00	VUILLOT Barbara	TOURNAYRE Olivier
	CHAUVEAU Emmanuelle	SOULARD Anne
13 H 00 à 16 H 00	PERROTIN Patrice	GROBON Delphine
	BEAUDET Florence	CÔTE Cécile
16 H 00 à 18 H 00	MALFART Frédéric	DALLY Florian
	FALAISE Jean-Jacques	

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES		
dimanche 19 juin 2022		
8 H 00 à 11H 00	MALFART Frédéric	LEGOUGE Françoise
	BOUDET Valérie	DELORME Bertrand
11 H 00 à 13 H 00	VUILLOT Barbara	CHAUVEAU Emmanuelle
	TREIBER-FERBER Edna	GROBON Delphine
13 H 00 à 16 H 00	VIEUDRIN Pascal	FALAISE Jean-Jacques
	SOULARD Anne	PERROTIN Patrice
16 H 00 à 18 H 00	CÔTE Cécile	TOURNAYRE Olivier
	BEAUDET Florence	DALLY Florian

TRAVAUX DIVERS

Patrice PERROTIN maire-adjoint en charge des travaux informe le conseil municipal des différents travaux en cours :

- tonte (par une entreprise) faite au village,
- remise en fonction de l'angélus, il lui est fait remarquer que ce n'est pas la bonne sonnerie, la modification sera faite
- programmation d'une réunion de la commission Patrimoine : mardi 17 mai à 19 H – une décision doit être rapidement prise concernant le mur de Confranchette qui menace de s'écrouler
- nettoyage de la cuve au Multy la semaine prochaine
- réparation de la fuite de la canalisation d'eau de source derrière le transformateur vers la salle des fêtes : sera réalisée par l'entreprise SOBECA qui l'a cassée,
- parement en pierres du mur de la salle des fêtes : le taillage des pierres est commencé. Un élu propose des pierres s'il en manque,
- le nouveau tracteur a été réceptionné,
- tonte des accotements en cours - les élus demandent que les carrefours soient faits assez rapidement compte tenu de la hauteur des herbes

DOSSIERS d'URBANISME

Dossiers d'urbanisme pour la période du 06/04/2022 au 02/05/2022

Bertrand DELORME conseiller municipal délégué à l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers.

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	PEDRIX Cécile	470 route de Gravelles	Réhabilitation du garage en hall d'entrée			en cours d'instruction
DP	GROUPE SNE	680 Chemin de Pommier	Pose de panneaux photovoltaïques chez Mr LEGOUGE			en cours d'instruction
DP	EDF ENR	95 Chemin de la Tour	Pose de panneaux photovoltaïques chez Mr MOMMESSIN			en cours d'instruction
DP	BENIL Gauthier	30 chemin du Fayet	Remplacement de la couverture du four à pain			en cours d'instruction
DP	DANNENMULLER Isabelle	215 impasse Belle Vue	Réhabilitation du mur de soutènement			en cours d'instruction
Permis de construire						
PC	REVELU Damien et Jessica	Chemin du Bois Vollet	Construction d'une maison individuelle			en cours d'instruction
Certificat d'Urbanisme : Cua (Informatif) Cub (Opérationnel)						
CUa	Maître LABAQUERE Capucine	675 chemin de la Vavre	Vente ROUX-RIGON / TENAND - BONNARDEL			en cours d'instruction
CUa	Maître MIOLANE Alizée	Chemin du Bois Vollet	Vente CTS CHENE / REVELU			en cours d'instruction
CUa	MIRABEAU Danièle	Chemin de la Petite Montagne	Vente			en cours d'instruction
CUa	Maître DUBOIS Aime	30 Descente de Fanget	Vente BILLION-GRAND / MOREL			en cours d'instruction
CUa	Maître IZOUGARHEN Hakim	75 route de la Chapelle	Vente BELTRAN / VALENTE			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	Chemin de la Petite Montagne	Vente MIRABEAU / PERRIN Jean-Paul			en cours d'instruction
CUa	Maître BAILLY-JACQUEMET Emilie	86 chemin des Claies	Vente MEJEAN / SAVEY Nicolas			en cours d'instruction

Emmanuelle CHAUVEAU a constaté que suite au nettoyage-débroussaillage autour du lavoir de Gravelles, chemin de la Tour, des pierres tombées du terrain situé au-dessus l'ont endommagé. La commission urbanisme se réunira le lundi 16 mai à 18 H 30.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Grand Bourg Agglomération
 - Conférence des maires :

Brigitte DONGUY donne le compte-rendu de la réunion au cours de laquelle différents sujets ont été abordés : Point info emploi, agence France Locale (banque réservée aux collectivités où le droit d'entrée est de 0,90 % de la dette de la collectivité), subvention attribuée pour le pôle territorial d'un montant de 20 000 € dont 16 000 € ont été alloués au collège de Ceyzériat.

- Mode doux :

Frédéric MALFART donne le compte-rendu de l'avancée de l'étude. Une reconnaissance de la partie Sud du tracé a été faite à vélo entre St Martin et Druillat et en compagnie d'élus d'autres communes- il semblerait qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser de gros travaux sinon une matérialisation au sol.

- Commission scolaire et conseil municipal des enfants :

Cécile CÔTE donne le compte rendu de la commission. 13 cabanes à oiseaux ont été réalisées et installées. La commission travaille sur l'aménagement de la cour de récréation pour la rendre plus gaie. La matinée nettoyage aura lieu le samedi 18 juin avec accueil petit déjeuner à 8 H 30 au Farget, et sera suivie de l'inauguration de la boîte à livres. La distribution du flyer devra se faire entre le 24 mai et le 1^{er} juin. Les enfants travaillent sur la remise en place du menu des saveurs.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet d'aménagement sécuritaire vers le stade :

Une visite sur le terrain a été faite, avec une étude d'aménagement différente que celle proposée par l'Agence Départementale d'Ingénierie, permettant de réaliser un parking au niveau de la route départementale 1075, évitant ainsi l'écoulement des eaux pluviales. D'autre part, il y a lieu d'étudier la possibilité de réaliser un mode doux entre le stade et un éventuel passage devant la Chapelle de l'Orme, pour éviter le petit trottoir sur la RD 64. A voir avec l'Evêché et l'Association Renouveau Patrimoine.

- Affaire GIBOZ

Madame le maire informe le conseil municipal du jugement rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, annulant le jugement du Tribunal Administratif du 29 septembre 2020, condamnant la commune à verser la somme de 25 000 € aux consorts GIBOZ au titre de la perte de valeur vénale de leur immeuble. En revanche la commune a 2 mois pour réaliser les travaux nécessaires tels que prescrits par l'expert judiciaire. Des travaux avaient été réalisés en 2007 à une profondeur de 1,70m, or il était préconisé de descendre plus profond. Un contact sera pris avec l'avocat.

- Réunions publiques :

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de faire des réunions publiques avec les habitants de chaque hameau. Suite aux élections municipales, compte tenu du contexte sanitaire, les vœux du maire n'ont pas pu être faits. Ces réunions permettront un échange avec la population et de donner une information sur les projets en cours et à venir de la municipalité.

Le problème de la prolifération de chats à Gravelles le Haut est à nouveau exposé.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 juin

La séance est levée à 22 H 00.

Le Maire
Brigitte DONGUY

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Martin-du-Mont, Ain. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-MARTIN DU MONT" around the top edge and "01 Ain" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a scorpion. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Annexe 1 « convention SIEA conseiller numérique »

Dispositif Conseiller numérique France Services (CNFS) Convention de mutualisation d'un ou plusieurs postes entre le SIEA et ses communes membres L'appel à manifestation d'intérêts pour l'accueil et le recrutement de « Conseillers numériques France Services » encourage la coordination des candidatures des collectivités territoriales afin de mailler au mieux l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, plusieurs EPCI lauréats de l'appel à manifestation d'intérêts ont émis le souhait de faire bénéficier aux communes membres des services d'un Conseiller numérique France Services. Les missions du Conseiller numérique l'amène en effet à être mobile sur le territoire, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants. Une convention type figure en annexe ci-après afin d'aider les EPCI dans l'opérationnalisation de leur recrutement. La mobilisation de cet outil n'est particulièrement utile lorsque la mutualisation comporte des flux financiers (les communes concernées remboursent une quote-part du coût du dispositif. Les relations entre un EPCI et ses communes membres sont régies par le principe d'exclusivité : le transfert d'une compétence donnée à un EPCI par l'une de ses communes membres entraîne le dessaisissement corrélatif et total de cette dernière en ce qui concerne cette compétence (CE, 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier). Il résulte de ce principe que la commune dessaisie ne peut plus exercer elle-même la compétence, ni verser de subventions à l'EPCI au titre de cette compétence (sauf exception comme les fonds de concours). C'est pourquoi, le dispositif « Conseiller numérique France Services » ne pouvant pas en droit être « partagé » entre un EPCI et ses communes membres (ou géré en commun), il est recommandé de se tourner vers un des mécanismes prévus par le code général des collectivités territoriales pour mutualiser des moyens ou des services entre un EPCI et ses communes membres : la convention de prestations de service. Avec la convention de prestations de service, l'EPCI intervient non pas en son nom propre mais pour le compte des communes bénéficiaires du dispositif. La convention de prestations de service fixe librement les conditions financières de la prestation (en l'espèce, par exemple, une quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller numérique non couverte par la subvention de l'État et/ou les frais de fonctionnement et les équipements attribués au Conseiller numérique). Au titre de la coopération entre pouvoirs adjudicateurs, cette convention n'est pas soumise aux obligations de publicité ou de mise en concurrence préalables (articles L. 2511-6 et L. 3211-6 du code de la commande publique). Dans le cadre de leurs missions au sein des communes de l'EPCI, les Conseillers numériques France Services demeurent sous l'autorité fonctionnelle de l'EPCI qui les a recrutés.

Convention-type de prestations de service

ENTRE : Syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain - SIEA représenté par son Président, Monsieur Walter MARTIN dûment habilité par délibération n° DE202012083 du 8 décembre 2020 du conseil communautaire,

Ci-après dénommée « le SIEA ou l'EPCI »,

D'une part,

ET : (Dénomination de la commune), représentée par son Maire, Madame/Monsieur (nom et prénoms), dûment habilité(e) par délibération n°.....du du conseil municipal,

Ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part, Collectivement dénommées « les parties »,

VU : - le code général des collectivités des territoriales, et notamment son article L. 5214-16-11 ; - le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2511-6 et L. 3211-6 ; - la circulaire du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance (TERB2102382J) ;

CONSIDERANT QUE l'État, en vue d'accélérer la transformation numérique de la société, a créé le dispositif Conseiller numérique France Services pour aider les habitants des territoires à mieux maîtriser les outils numériques. Piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et mis en œuvre par la Banque des Territoires en s'appuyant notamment sur les collectivités locales, ce dispositif permet de déployer 4 000 Conseillers numériques France Services d'ici 2022 dans les territoires. La mission des CNFS est de : • Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne, etc. ; • Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants, etc. ; • Accompagner les usagers vers l'autonomie pour réaliser des démarches administratives en ligne seuls. 1 Article L. 5214-16-1 (pour les communautés de communes) ou article L. 5216-7-1 (pour les communautés d'agglomération) ou article L. 5215-27 (pour les communautés urbaines) 3

CONSIDERANT La demande de communes bénéficiaires d'une mise en œuvre à l'échelle du territoire du dispositif « Conseiller numérique France Services » à l'échelle de plusieurs collectivités en vue d'assurer un maillage cohérent du territoire ; que dans le cas présent, l'échelon communautaire apparaît pertinent ;

CONSIDERANT QU'en application des dispositions du code général des collectivités des territoriales, une commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ;

CONSIDERANT QUE cette convention de prestations de service n'entraîne pas un transfert de compétence de l'équipement ou du service en cause ;

CONSIDERANT QUE cette prestation porte sur un service non économique d'intérêt général et que, par voie de conséquence, elle ne requiert ni mise en concurrence, ni publicité préalable conformément aux dispositions combinées du code général des collectivités des territoriales et du code de la commande publique ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de confier au SIEA, dans le cadre d'une convention de prestations de service, la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de (Dénomination de la commune). Le temps d'intervention et les jours d'intervention sont validés par le SIEA permettant ainsi de prendre en compte l'ensemble des sollicitations, besoins des communes dont le Conseiller Numérique est en charge. L'objectif étant d'assurer un maillage équitable et homogène du territoire.

Article 2 - PERIMETRE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au SIEA la gestion du dispositif « Conseiller numérique France Services » sur le territoire de la commune ou de 2 communes limitrophes maximum. Le dispositif « Conseiller numérique France Services » a pour objet de soutenir les habitants du territoire dans leurs usages quotidiens du numérique (effectuer des démarches en ligne, échanger avec des proches, suivre la scolarité de son enfant, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin), de les sensibiliser aux enjeux du numérique (protéger ses données, vérifier les informations) et de les rendre autonomes notamment pour l'accomplissement de leurs démarches administratives en ligne à travers des ateliers individuels ou collectifs. Pendant toute la durée de la convention, la Commune confie au SIEA le soin d'assurer les missions relatives au dispositif « Conseiller numérique France Services » et notamment : - l'organisation d'ateliers numériques individuels ou collectifs ; - la mise en place d'activités d'initiation au numérique dans certains lieux de passage (mairie, bibliothèques municipales, marchés, locaux commerciaux, France Services) ou à l'occasion

d'événements ponctuels ; - toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques (plateforme téléphonique locale, portes ouvertes).

Article 3 - OBLIGATIONS RECIPROQUES

La Commune s'engage à mettre à la disposition du SIEA, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Elle s'engage notamment à apporter son soutien au SIEA pour disposer de lieux de passage – garants de la bonne exécution des missions du Conseiller numérique France Services – soit par la mise à disposition de locaux communaux, soit par tout autre moyen. La Commune s'engage à rembourser au SIEA une quote-part des frais restant à sa charge et afférents à l'exécution de la présente convention. Le SIEA s'engage à mettre à disposition du Conseiller numérique France Services l'ensemble des moyens et équipements nécessaires à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées et plus généralement de remplir l'ensemble des obligations liées au soutien financier de l'État pour le recrutement et l'accueil des conseillers numériques dans le cadre de France Relance. En qualité d'employeur, le SIEA s'engage à désigner en son sein une personne référente pour le Conseiller numérique France Services qui sera l'unique référent du CNFS même dans ses missions au sein des différentes communes. Elle s'engage également à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Article 4 - MONTANT DE LA PRESTATION DE SERVICE

La réalisation par le SIEA des missions qui font l'objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Les dépenses réalisées par le SIEA pour le compte de la Commune seront supportées par la Commune dans la limite des sommes exposées au titre de l'exécution de la convention et non couvertes par le soutien de l'État : - la quote-part du reste à charge de la rémunération du Conseiller Numérique France Services ; - la quote-part des frais afférents à la mise à disposition de l'équipement du Conseiller (PC/Téléphone portable) ; - la quote-part des frais liés aux déplacements du Conseiller Numérique France Services Afin de couvrir les dépenses liées à la présence du Conseiller Numérique qui ne sont pas couvertes par la subvention signée entre la Banque des Territoires et le SIEA, la commune s'engage à verser un montant de 400€ au SIEA couvrant les 2 ans de contrat du Conseiller Numérique prenant en compte son temps de formation, l'élaboration du diagnostic et l'intervention auprès de ses habitants. Le SIEA accepte de procéder par avance au règlement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention avant leur remboursement par la Commune. La mise à disposition du service donnera lieu à une facturation globale de 400 € durant le premier semestre de l'intervention par le SIEA ».

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de XX mois, et s'achèvera à la date de fin de contrat du Conseiller Numérique, soit le XX/XX/2023 . En tout état de cause, elle ne pourra excéder les 24 mois liés à la convention de subvention signée entre la Banque des Territoires – groupe Caisse des dépôts et le SIEA.

Article 6 -MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention peut faire l'objet d'un avenant adopté conjointement par les parties. Outre l'arrivée du terme de la présente convention, il peut être mis fin à la présente prestation de service par résiliation à la demande de l'une ou l'autre des parties et dans le respect d'un préavis de trois mois.

Article 7 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux éventuels litiges nés de l'application de la présente convention. Dans le cas où les parties ne seraient pas parvenues à une résolution amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif compétent.

Article 8 - DISPOSITIONS FINALES

La présente convention sera transmise aux représentants de l'État dans le Département, à la Banque des Territoires, aux trésoriers des collectivités ainsi qu'aux services compétents de chacune des parties.

Fait en deux exemplaires, le XX/XX/XXXX, à [lieu] Signature des parties Walter MARTIN Prénom